



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES ROUSSES**

17048

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DU CLOS CAPPERONY, route (LES ROUSSES)

Le Maire des Rousses, Monsieur Bernard MAMET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire;

Considérant qu'en raison des travaux d'adduction d'eau potable réalisés par COLAS NORD EST - Lacoste, rue du Clos Cappérony, route du lac, rue du Champ Prudent et rue de la Prairie (LES ROUSSES) du 24/07/2017 au 23/08/2017, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique nécessitant la mise en place de mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

Article N°1

Du 24/07/2017 au 23/08/2017, rue du Clos Cappérony, rue de la Prairie, rue du Champ Prudent et route du lac (LES ROUSSES) :

- La vitesse est limitée à 30km/h;
- Circulation alternée par feux de circulation.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

COLAS NORD EST - Lacoste
70 Grande Rue
25520 EVILLERS

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Madame la Directrice des Services de la commune des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

LES ROUSSES, le 07/07/2017

Le Maire, Monsieur Bernard MAMET

